

PROCÈS-VERBAL DU 11 Avril 2024

Séance du 11-04-2024
à 18 h 00
Convocation du 02-04-2024

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Pouvoir : 00
- Absents : 01

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUCHOIR, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CRAPPIER Magali, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CRAPPIER Magali, GRAUX Pierre, PILLOT Jean, LECOMTE Marie-Jeanne, PITAVY Jean-Pierre, VERLIN Christiane, ETEVE Isabelle, BARBIER Gérard, FLAMENT François, FOURNIER Dolorès la majorité des membres en exercice.

Était absent : Madame DOUCHET Chantal.

La séance est ouverte,

Monsieur Jean PILLOT est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil valide à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

Madame le Maire demande de rajouter deux délibérations concernant une convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG80 et la mise en place légale d'un blason communal le conseil municipal accepte.

Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Délibération mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement.
- ✓ Délibération budget 2024
- ✓ Délibération Imposition communale 2024
- ✓ Désignation de cinq propriétaires pour siéger à l' Association Foncière
- ✓ Désignation du référent déontologue des élus locaux
- ✓ Questions diverses

Réf : 2024/04-01

OBJET : Délibération mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement

Madame Le Maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales. La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement. Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement.

Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires). Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité : - autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Pour : 10

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2024/04-02

OBJET : Délibération budget 2024

Le Conseil Municipal après avoir entendu le budget primitif 2024, approuve à l'unanimité.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	604 025,00€	249 692,15 €
RECETTES	604 025,00€	249 692,15 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2024/04-03

OBJET : Délibération Imposition communale 2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2024:

Taxe foncière (bâti)	32,82%
Taxe foncière (non bâti)	21,47%
CFE	12,01%
Taxe habitation res. secondaire	0 %

Pour : 10

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2024/04-04

OBJET : Désignation de cinq propriétaires pour siéger à l'Association Foncière

Madame le Maire indique que Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Bouchoir l'a informée que le mandat des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de Bouchoir est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler. Il appartient à Madame le Maire d'inviter le conseil municipal à désigner cinq propriétaires possédant des propriétés dans le périmètre remembré.

Sur proposition de Monsieur le Président de l'AFR, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- renouvelle le mandat de Monsieur PILLOT Jean
- nomme Monsieur CARON Bertrand
 - Monsieur LANGE Jean-Michel
 - Madame FLAMENT Pierre
 - Madame LEBRUN Louis

Pour :

10

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2024/04-05

OBJET : Désignation du référent déontologue des élus locaux

Madame le Maire informe qu'il est mis en place à compter du 11 avril 2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de BOUCHOIR.

Le référent est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

Pour : 10

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2024/04-06

OBJET : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la somme

Madame le Maire informe propose une convention avec le CDG80 pour la médecine préventive des agents de la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2024/04-07

OBJET : Mise en place d'un blason communal

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il serait souhaitable de doter la commune d'une marque symbolique en créant un blason.

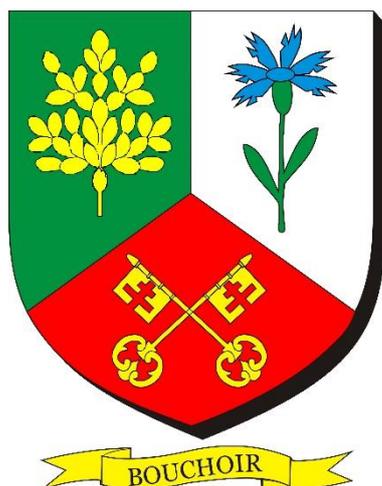
En application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries. Ce blason devra constituer un document historique dont la commune pourra faire usage pour ses représentations officielles. La délibération du Conseil Municipal est l'acte officiel, par lequel le blason communal acquiert son existence légale, ou une description de ces armoiries doit être faite.

Madame le Maire informe que Monsieur BINON Jean François est le créateur de ce blason.

Trois blasons sont présentés au membre du conseil municipal,

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** comme emblème de la commune, le blason ci-dessous présenté



le buis = évoque le nom de la commune

le bleuet = rappelle que la commune a été en partie détruite pendant la 1^{er} guerre mondiale et à ce titre a été décorée de la croix de guerre 1914-1918 le 3 novembre 1920

les clefs = attributs de Saint-Pierre

la couleur verte = l'agriculture

Pour :

10

Contre : 0

Abstient : 0

OBJET : Questions diverses

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se positionner sur les permanences pour le bureau de vote des élections européennes du dimanche 9 juin 2024.

Madame le Maire propose de faire une inauguration de l'accessibilité de la mairie et des écoles ainsi que du parking de covoiturage lorsque celui-ci sera terminé.

Monsieur PITAVY Jean-Pierre relance Madame le Maire pour effectuer un diagnostic acoustique de la salle polyvalente de BOUCHOIR.

Madame FOURNIER Dolorès propose de refaire des jeux pour les enfants du village les mercredis après-midi de 14h30 à 16h30.

Fin de séance 19h00.

Le secrétaire de séance

Madame le Maire